

<http://snetap-fsu.fr/Enseignants-et-CPE-revalorisation.html>



Enseignants et CPE : revalorisation des indices en début de carrière

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Date de mise en ligne : mardi 4 décembre 2012

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés



Le Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt, vient de revoir l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants et d'éducation. ([PCEA](#), [PLPA](#) et [CPE](#))

La revalorisation améliore la situation des enseignants et [CPE](#) des échelons concernés.

Avec 32 points d'indice supplémentaires à l'échelon 3, 18 à l'échelon 4 et 10 à l'échelon 5, la revalorisation est réelle pour les collègues les plus jeunes.

Analyse du SNETAP :

La revalorisation du début de carrière arrive avec **10 mois de retard** sur celle du Ministère de l'Éducation Nationale. L'effet financier pour nos collègues ne sera effectif qu'au 27 novembre 2012 alors que les jeunes collègues de l'Éducation Nationale bénéficient de la « revalorisation Chatel » depuis le 1er février 2012. Le SNETAP avait proposé un amendement au texte pour permettre sa rétroactivité. Mais l'abstention de certaines organisations syndicales n'a pas permis son adoption.

L'amélioration du début de carrière a été la contrepartie de la réforme dite de masterisation et le moins que l'on puisse dire est que **la contrepartie est mince** puisque les collègues sont sur des postes en établissement au lieu d'être en formation et qu'ils doivent être titulaires d'un master alors qu'avant le niveau licence était jugé suffisant. (sans parler des compétences en langue et en informatique)

La revalorisation des premiers échelons provoque un **tassement des indices en début de carrière**.

L'échelonnement indiciaire précédent était cohérent car l'augmentation des points d'indice était significative.

Échelonnement indiciaire précédent :

Échelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice brut	469	500	529	550	587	634	682	741	801
Progression	+	31	29	21	37	47	48	59	60

Échelonnement indiciaire actuel :

Échelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice brut	501	518	539	550	587	634	682	741	801
Progression	+	17	21	11	37	47	48	59	60

Cette amélioration de rémunération en début de carrière concerne un **nombre limité de collègues**.

La quasi absence de concours ces dernières années et le fait que beaucoup de lauréats ont été contractuels avant la titularisation limitent fortement la portée de cette mesure.

Le reclassement des collègues en amènent beaucoup à ne pas bénéficier ou que très partiellement du nouveau dispositif.

Conclusion :

Le mandat du SNETAP-[FSU](#) reste d'actualité ! C'est une **véritable augmentation des salaires** que nous demandons avec comme base l'actuelle grille des agrégés qu'il convient d'améliorer.